

SERVICES
TECHNIQUES

..°..°..

ADMINISTRATIF

..°..°..

ST/JZ/JDA/EL/SD

DOMAINE : Voirie/Déménagement

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°032/2026

Département de
SEINE-ET-MARNE

..°..°..

Canton de
PONTAULT-COMBAULT

..°..°..

Commune de
ROISSY-EN-BRIE

Objet : Réglementation du stationnement au droit et en face du 2/4 Première Avenue, à Roissy-en-Brie, pour permettre des livraisons et l'installation d'un robot distributeur de médicaments, du lundi 20 avril 2026 jusqu'au jeudi 23 avril 2026.

Le maire de la commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R417-1 à R417-13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4^{ème} partie,

VU la délibération n°63/2018 instaurant les droits de voirie sur la ville de Roissy-en-Brie, modifié par délibération n°57/2021 en date du 28 juin 2021 portant modification des droits de voirie,

VU la décision 123/25 en date du 29 août 2025 portant réévaluation des tarifs pour tenir compte de l'évolution du coût de la vie,

CONSIDERANT la nécessité de déroger à l'arrêté 242/21, qui réglemente la durée du stationnement devant les commerces de la Première Avenue,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement au droit du 2/4 Première Avenue à Roissy-en-Brie, afin de faciliter les livraisons et l'installation d'un robot distributeur de médicaments pour la pharmacie des Sapins, du lundi 20 avril 2026 au jeudi 23 avril 2026.

A R R E T E :

Article 1 : Les véhicules participant aux livraisons et l'installation d'un robot distributeur de médicaments pourront stationner au droit du 2/4 Première Avenue à Roissy-en-Brie, du lundi 20 avril 2026 au jeudi 23 avril 2026.

Article 2 : Monsieur TOURABALY, est chargé d'assurer la mise en place et la maintenance de l'affichage réglementaire.

Article 3 : Monsieur TOURABALY, est tenu d'acquitter les droits de voirie qui lui seront adressés par la trésorerie principale de Chelles. Soit le tarif de 77.88 € conformément au barème des tarifs en vigueur.

Article 4 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé. Les véhicules stationnant sur les zones indiquées sur le présent arrêté pourront être verbalisés, enlevés et déposés en fourrière (notamment, selon l'article R417-10 du code de la route).

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 6 : MM, Mme. - le Maire de Roissy-en-Brie,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- le Chef de service de la Police Municipale de Roissy en Brie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,
de l'environnement, des grands projets, des
travaux et des quartiers

Signé électroniquement par :
Jonathan ZERDOUN
Jonathan ZERDOUN
Le 20/02/2026 à 16:15